



NE PAS PUBLIER, TRANSMETTRE OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, CANADA, AUSTRALIE ET JAPON

Douai, le 25/01/2016

Exercice partiel de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en Bourse de DBT à l'issue des opérations de stabilisation

- MONTANT DÉFINITIF DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL : 9,2 M€
- CAPITALISATION BOURSIÈRE : 26,7 M€¹
- MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ AVEC PORTZAMPARC SOCIÉTÉ DE BOURSE

DBT, (code ISIN : FR0013066750 – code mnémotique : ALDBT), leader européen des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques², annonce ce jour que dans le cadre de son introduction en Bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, Portzamparc Société de Bourse a exercé partiellement l'option de surallocation donnant lieu à l'émission de 115 226 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 6,46€ par action, pour un montant d'environ 744 360 €.

En conséquence, le montant définitif de l'augmentation de capital s'établit à 9,2 M€³, correspondant à l'émission de 115 226 actions nouvelles. À l'issue de ces opérations, le capital social de DBT est composé de 4 127 323 actions, soit une capitalisation boursière de 26,7 M€¹.

Par ailleurs, conformément à l'article 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Portzamparc Société de Bourse, en qualité d'agent stabilisateur, indique que :

- elle a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions DBT (code ISIN : FR0013066750) ;
- la stabilisation a débuté le 23 décembre 2015 ;
- la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 22 janvier 2016 ;
- les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	Prix au plus bas (en €)	Prix au plus haut (en €)
23-déc.-15	6,33	6,46
24-déc.-15	6,46	6,46
7-janv.-15	6,33	6,46
14-janv.-15	6,20	6,39
15-janv.-15	6,20	6,20
18-janv.-15	5,96	6,20
19-janv.-15	5,71	5,84
21-janv.-15	5,75	5,75
22-janv.-15	5,81	5,81

¹ Sur la base du prix de l'offre

² Toutes les données relatives au marché et à la position de DBT sont issues de l'étude Navigant Research Electric Vehicle Charging Services – Published Q1 2015

³ Prime d'émission incluse



DBT annonce également avoir confié à Portzamparc Société de Bourse la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011, portant sur les titres DBT admis aux négociations sur Alternext Paris, à compter du 28 janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 150 000 € et 0 titres DBT ont été affectés au compte de liquidité.

RÉPARTITION DU CAPITAL À L'ISSUE DE L'EXERCICE DE L'OPTION DE SURALLOCATION

Actionnaires	Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Holding HFZ (1)	1 826 100	44,24%	3 652 200	53,53%
Fonds gérés par Nord Capital (2)	628 262	15,22%	1 063 032	15,58%
<i>dont SCR Nord Capital investissement</i>	<i>505 130</i>	<i>12,24%</i>	<i>854 690</i>	<i>12,53%</i>
<i>dont FIP Nord Cap 1</i>	<i>123 132</i>	<i>2,98%</i>	<i>208 342</i>	<i>3,05%</i>
Fonds gérés par Turenne Capital (2)	628 279	15,22%	1 063 059	15,58%
<i>dont FIP Hexagone Patrimoine 2</i>	<i>247 550</i>	<i>6,00%</i>	<i>418 860</i>	<i>6,14%</i>
<i>dont FIP Hexagone Croissance 3</i>	<i>247 540</i>	<i>6,00%</i>	<i>418 840</i>	<i>6,14%</i>
<i>dont FCPI Ecotech et Dév. Durable</i>	<i>133 189</i>	<i>3,23%</i>	<i>225 359</i>	<i>3,30%</i>
PUBLIC	1 044 682	25,31%	1 044 682	15,31%
Total	4 127 323	100,00%	6 822 973	100,00%

(1) Holding patrimoniale détenue à 50,0005% par Hervé BORGOLTZ et 49,9994% par son épouse Mme France BORGOLTZ

(2) Nord Capital, société de gestion détenue à 66% par Turenne capital et à 34% par Nord Capital Investissement (contrôlée par le Crédit Agricole Nord de France), Turenne Capital étant elle-même société de gestion détenue par son management

À PROPOS DE DBT

Créé en 1990, DBT est un acteur reconnu des équipements électriques professionnels (bornes de contrôle d'accès, de distribution d'énergie, transformateurs de courant) et s'est imposé comme le leader européen des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

Le groupe conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de bornes de recharge parmi les plus performantes et les plus larges du marché, adaptée à tous les types d'usage, de la recharge normale (3h à 8h) et semi-rapide (1h à 3h) à la recharge rapide (20 à 30 min). DBT dispose d'un parc installé de plus de 16 500 bornes de recharge dont 1 553 rapides et compte plus de 450 clients actifs tels Auchan, Autogrill, BP, EDF, Eurotunnel, Ikea, Kiwi, McDonald's, Nissan, Sodetrel, les villes de Bordeaux, Paris, Neuilly-sur-Seine, etc.

Qualifié « entreprise innovante » par Bpifrance, DBT a généré un chiffre d'affaires de 17,2 M€ en 2014/15. Basé à Douai, le Groupe compte 62 salariés.

Plus d'informations sur www.dbt-bourse.com

ACTUS finance & communication
Morgane LE MELLAY - Relations Investisseurs
Tél. 01 53 67 36 75
dbt@actus.fr

ACTUS finance & communication
Anne-Catherine BONJOUR - Relations Presse
Tél. 01 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr



MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus visé le 4 décembre 2015 sous le n°15-615 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), composé du document de base enregistré le 27 novembre 2015 sous le n°I.15-083 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande sur les sites Internet de la société (www.dbt-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base enregistré le 27 novembre 2015 sous le n°I.15-083, notamment les risques industriels, le Groupe développant un programme pour maîtriser sa dépendance vis-à-vis d'un fournisseur critique, les risques commerciaux et le risque de liquidité dont le projet d'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse constitue la mesure essentielle pour assurer les besoins de financement, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération visée par l'AMF le 4 décembre 2015 sous le n°15-615.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de DBT (les « Actions ») dans un quelconque pays. Aucune offre d'Actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué, et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DBT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et DBT n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.